



Demande de

☐ Permis d'aménager

comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

☒ Permis de construire

comprenant ou non des démolitions

cerfa

N° 13409*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC059512-19-0-006

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 29 JAN 2019

cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis : ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
☐ au Directeur du Parc National
☐ au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solitairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : E. JOURET Raison sociale : _____N° SIRET : 50796573900018 Type de société (SA, SCI,...) : SARLReprésentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒Nom : LEFEBVRE Prénom : FRANÇOIS**2 - Coordonnées du demandeur**Adresse : Numéro : 40 Voie : RUE DE L'ALMALieu-dit : _____ Localité : ROUBAIXCode postal : 59100 BP : _____ Cedex : _____Téléphone : 0671872716

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____

Division territoriale : _____

Téléphone : _____

indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : lefebvre.f @ orange.fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux¹ après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____,

déposée à la mairie le :

par : _____,

fera l'objet d'un permis tacite² à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 23 - 25 Voie : RUE DU GRAND CHEMIN

Lieu-dit : _____ Localité : ROUBAIX

Code postal : 59100 BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales¹ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : VOIR FICHE COMPLÉMENTAIRE

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain

Partenarial (P.U.P) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ? Oui ☐ Non ☒ Je ne sais pas ☐

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations : _____

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

Quel que soit le secteur de la commune

- ☐ Lotissement
- ☐ Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- ☐ Terrain de camping
- ☐ Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- ☐ Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- ☐ Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- ☐ Aménagement d'un golf
- ☐ Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- ☐ Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie (en m²) : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- ☐ Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- ☐ Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé¹ :

- ☐ Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- ☐ Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques¹ :

- ☐ Création d'une voie
- ☐ Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- ☐ Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle¹ :

- ☐ Création d'un espace public

¹ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- ☐ Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- ☐ Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- ☐ La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ☐ ou Garantie financière d'achèvement des travaux ☐

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui ☐

Non ☐

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

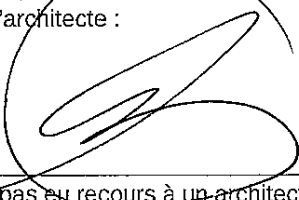
5 - A remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui ☒ Non ☐

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : Bô ARCHITECTURES Prénom : _____Numéro : 79 Voie : RUE DU GRAND CHEMINLieu-dit : _____ Localité : ROUBAIXCode postal : 59100 BP : _____ Cedex : _____N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : 801178Conseil Régional de : NORD PAS DE CALAISTéléphone : 03 20 11 19 32 ou Télécopie : _____ ouAdresse électronique : contact @ boarchitectures . fr .

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :



Cachet de l'architecte :

bô architectures
 79, rue du grand chemin | 59100 Roubaix
 T 03 20 11 19 32 | F 03 20 27 51 97
 contact@boarchitectures.fr
 Ordre des architectes national n° 511564
 TVA FR 49 494 331 671 | Siret 494 331 671 00011

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous² :☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.**5.2 - Nature du projet envisagé**☐ Nouvelle construction☒ Travaux sur construction existante☐ Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE 2 BÂTIMENTS,

- TRANSFORMATION DE BUREAUX ET ENTREPÔTS EN LOGEMENTS AVEC ESPACES EXTÉRIEURS PRIVATIFS ET COMMUNS
- CRÉATION de 36 PLACES DE STATIONNEMENT

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 261² Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.3 - Informations complémentaires

• Nombre total de logements créés : 29 dont individuels : 6 dont collectifs : 23

• Répartition du nombre total de logement créés par type de financement :

Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro

☐ Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☒ Location ☒

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale ☐ Résidence secondaire ☐

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐

☐ Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme ☐

Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées ☐

☐ Autres, précisez : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____

• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce 2 2 pièces 14 3 pièces 9 4 pièces 4 5 pièces 6 pièces et plus

• Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : 4

• Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐

• Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale ☐

Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir ☐

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher³ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁴ (B)	Surface créée par changement de destination ⁵ (C)	Surface supprimée ⁶ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁵ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation	0	520	1556	0	0	2076
Hébergement hôtelier						
Bureaux	1354	0	0	166	1188	0
Commerce						
Artisanat ⁷						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt	395	0	0	27	368	0
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)	1749	520	1556	193	1556	2076

3 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

5 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

6 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

7 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher³ en m²

Destinations ⁴	Sous-destinations ⁵	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁶ (B)	Surface créée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (C)	Surface supprimée ⁹ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁷ ou de sous-destination ⁸ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m ²)							

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 - Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : 1 Après réalisation du projet : 37

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : 764 m², dont surface bâtie : 0 m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : _____

6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : _____

- ☐ Démolition totale
☐ Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : _____

Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : _____ Prénom : _____

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : 0 0 0 Section : L S Numéro : 3 8 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 112 M²

Préfixe : 0 0 0 Section : L S Numéro : 3 8 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 55 M²

Préfixe : 0 0 0 Section : L S Numéro : 3 6 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 90 M²

Préfixe : 0 0 0 Section : L S Numéro : 3 8 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 145 M²

Préfixe : 0 0 0 Section : L S Numéro : 3 7 4

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1159 M²

Préfixe : 0 0 0 Section : L S Numéro : 3 7 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 423 M²

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 1984 M²

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- ☐ porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- ☐ porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- ☐ fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- ☐ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- ☐ se situe dans les abords d'un monument historique

9- Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.⁸

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

A RABAIX

Le : JANVIER 2019

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées :

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

⁸ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Dossier déposé complet le 29/01/2019	
Par :	SARL E. JOURET représentée par Monsieur LEFEBVRE François
Demeurant à :	40 rue de l'Alma 59100 ROUBAIX
Pour :	Transformation de deux bâtiments en immeuble collectif de 23 logements
Sur un terrain sis :	23 - 25 RUE DU GRAND CHEMIN à ROUBAIX Cadastré : LS384, LS385, LS369, LS382, LS374, LS375

référence dossier
N° PC 059512 19 00006

Surface plancher existante : m²
Surface plancher créée : 2076 m²
Surface plancher supprimée : m²

Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la demande de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Vu les Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) créées : le 16 juillet 2001 (quartiers Sud et Est) et le 8 juillet 2002 (quartiers Nord, Ouest et Centre) et transformées en Site Patrimonial Remarquable (SPR) par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016,
Vu l'avis Favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04 février 2019
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de ENEDIS - Gestionnaire du réseau d'électricité en date du 05 mars 2019,
Vu l'avis Favorable de ILEO en date du 07 mars 2019,
Vu l'avis Favorable avec prescriptions de service communal d'hygiène et de santé en date du 16 février 2019,
Vu l'avis réputé favorable de la Métropole Européenne de Lille,

ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est **accordé** pour le projet décrit dans la demande susvisée et est assorti des prescriptions et observations énoncées ci-après.

Observations : 1- A l'issue des travaux, il vous appartiendra de nous fournir une attestation :

- constatant le respect des règles d'accessibilité, établie par un contrôleur ou un architecte autre que celui du projet, conformément aux articles R 462-3 du code de l'urbanisme et R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation,
- thermique, conformément à l'article R 462-4-1 du code de l'urbanisme,
- 2- Les boîtes aux lettres seront conformes à l'arrêté du 29.06.1979; le pétitionnaire se rapprochera du bureau de poste dont il dépend pour y faire une demande de raccordement au réseau de distribution du courrier.
- 3- En application de l'article 1040 du Règlement de Police Municipale, tout brûlage à l'air libre est interdit sur le territoire de la commune de Roubaix.
- 4- En ce qui concerne l'individualisation des contrats d'eau potable, le pétitionnaire est invité à se rapprocher des services de la Métropole Européenne de Lille
- 5- Les prescriptions des articles du Règlement Sanitaire Départemental devront être respectées (annexe jointe).

6- Le réseau public de distribution d'électricité est susceptible d'accueillir le raccordement du projet, sans qu'une extension du réseau soit nécessaire sous réserve d'une puissance de raccordement maximum de 261 kVa triphasé. Si cette puissance devait être dépassée, le pétitionnaire se rapprochera d'ENEDIS pour connaître le coût de l'extension de réseau nécessaire.

7- Il est rappelé qu'au titre de la ZPPAUP transformée en Site Patrimonial Remarquable, la pose d'antennes paraboliques sur les façades d'immeuble est interdite. Il est souhaitable de précabler l'immeuble de façon à permettre leur installation en toiture ou en façade arrière.

8- En application des articles L. 331 et suivants du code de l'urbanisme et des articles L. 524-1 et suivants du code du patrimoine, votre projet est soumis à la taxe d'aménagement dont le montant vous sera communiqué ultérieurement par le service d'assiette de la DDTM (Délégation Territoriale de Lille). Il peut également être soumis à une participation d'assainissement dont le montant sera communiqué par la direction de l'eau de la Métropole Européenne de Lille

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande d'accord préalable.

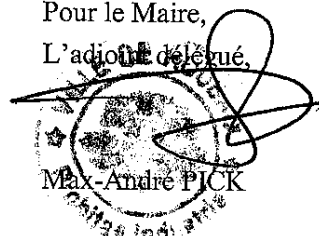
Le pétitionnaire est informé qu'en cas d'occupation du domaine public, il lui sera facturé :

- pour dépôt de matériaux : **0,34 euros** le m² par jour
- pour barrière, échafaudage : **0,22 euros** le m² par jour

Le **15 MAI 2019**

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,



Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 05/02/2019

Affichage en mairie le : **21 MAI 2019**

Transmission à la Préfecture le : **21 MAI 2019**

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
 - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la nature du projet, la date et le numéro du permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit indiquer le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016) à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du code civil, dans les conditions prévues par l'article L 242-1 du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Règles d'affichage

Art R 424.15 et A.424.15 à A.424.19 du Code de l'Urbanisme

Avant tout commencement de travaux, le bénéficiaire de l'autorisation doit afficher sur son terrain un extrait de cette autorisation d'urbanisme dès la date à laquelle le permis tacite est acquis et pendant toute la durée du chantier

Il doit obligatoirement comporter les mentions réglementaires suivantes :
(sur un panneau dont les dimensions sont supérieures à 80 cm)

- Le nom du bénéficiaire / Raison sociale ou dénomination sociale :
Mr. Mme. _____ ou Société _____
- La date et le numéro de l'autorisation : DP ou PC N° _____ du _____
- La nature du projet et la superficie du terrain
- L'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté
- Les droits de recours des tiers, soit la mention suivante : « Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau ».

Il doit également indiquer, en fonction du projet :

- La date du démarrage des travaux.
- Si le projet prévoit des constructions : la surface plancher ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimées en mètre par rapport au sol naturel.
- Si le projet porte sur un lotissement : le nombre maximum de lots prévus.
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs : le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions : la surface du ou des bâtiments à démolir.
- Le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte.

Le panneau d'affichage doit être visible de façon continue depuis la voie publique

- La preuve de l'affichage sur le terrain est à votre charge, vous pouvez faire constater par un huissier de justice, ou recueillir des témoignages afin d'obtenir une preuve de l'affichage pendant une période continue d'au moins deux mois.

- La date d'affichage est essentielle puisqu'elle constitue le point de départ du recours des droits des tiers. A défaut, et si vous ne disposez pas de cette preuve, le délai de recours sera toujours actif et votre permis ne sera pas purgé du recours des tiers.

- Si l'autorisation municipale fait l'objet d'un modificatif, il sera affiché les éventuelles transformations.

L'inobservation de cette formalité peut entraîner des sanctions pénales.

NB : NE PAS OUBLIER DE TRANSMETTRE EN MAIRIE LA DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX (DAACT)

(À rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 059512 19 00006

Déposé le 29/01/2019

Adresse des travaux :

23 - 25 RUE DU GRAND CHEMIN

Cadastré : LS384, LS385, LS369, LS382, LS374, LS375

A Roubaix

DGDT

Direction Générale

Développement du Territoire

Direction Immobilier et Urbanisme

Service Urbanisme

Dossier suivi par : Pauline CONSTANT / P.L

DESTINATAIRE

SARL E. JOURET

représentée par Monsieur LEFEBVRE François

40 rue de l'Alma

59100 ROUBAIX

Objet : Bordereau d'envoi - dossier au pétitionnaire

Lettre recommandée avec AR

Roubaix, le

15 MAI 2019

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la notification de votre Permis de construire comprenant ou non des démolitions référencé PC 59512 1900006 et situé au 23 - 25 RUE DU GRAND CHEMIN à ROUBAIX.

Je vous rappelle que vous devez déposer en mairie une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) au démarrage de vos travaux.

Par ailleurs, à la fin de votre chantier, vous devez déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Cette déclaration est primordiale pour la clôture de votre dossier.

Les formulaires peuvent être retirés en mairie ou téléchargés directement sur le site www.service-public.fr.

Il est important que vous conserviez précieusement ce dossier, le notaire vous le réclamera lors de la vente de votre bien.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

15 MAI 2019

Le

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,

Max-André PLOK

(À rappeler dans toute correspondance)
DOSSIER N° PC 059512 19 00006 T01
Déposé le 04/08/2021

Adresse des travaux :
23 - 25 RUE DU GRAND CHEMIN
Cadastré : LS384, LS385, LS369, LS382, LS374, LS375
A Roubaix

Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments
Direction Urbanisme et Gestion Immobilière
Service Urbanisme
Tel : 03 20 66 48 66

Dossier suivi par : Cécile CASIMIR

Objet : Bordereau d'envoi - dossier au pétitionnaire
Lettre recommandée avec AR

DESTINATAIRE
SCI 23-25 RUE DU GRAND CHEMIN
représentée par Monsieur BULTEAU Bertrand
435 RUE DE MARQUETTE
ZAC DU MOULIN
59118 WAMBRECHIES

Roubaix, le **06 OCT. 2021**

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la notification de votre transfert de Permis de construire référencé PC 59512 2100006 T01 et situé au 23-25 RUE DU GRAND CHEMIN à ROUBAIX.

Je vous rappelle que vous devez déposer en mairie une Déclaration d'Ouverture de Chantier (DOC) au démarrage de vos travaux.

Par ailleurs, à la fin de votre chantier, vous devez déposer une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT). Cette déclaration est primordiale pour la clôture de votre dossier.

Les formulaires peuvent être retirés en mairie ou téléchargés directement sur le site www.service-public.fr.

Il est important que vous conserviez précieusement ce dossier, le notaire vous le réclamera lors de la vente de votre bien.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué

Max-André PICK



Règles d'affichage

Art R 424.15 et A.424.15 à A.424.19 du Code de l'Urbanisme

Avant tout commencement de travaux, le bénéficiaire de l'autorisation doit afficher sur son terrain un extrait de cette autorisation d'urbanisme dès la date à laquelle le permis tacite est acquis et pendant toute la durée du chantier

Il doit obligatoirement comporter les mentions réglementaires suivantes :
(sur un panneau dont les dimensions sont supérieures à 80 cm)

- Le nom du bénéficiaire / Raison sociale ou dénomination sociale :
Mr. Mme. _____ ou Société _____
- La date et le numéro de l'autorisation : DP ou PC N° _____ du _____
- La nature du projet et la superficie du terrain
- L'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté
- Les droits de recours des tiers, soit la mention suivante : « Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau ».

Il doit également indiquer, en fonction du projet :

- La date du démarrage des travaux.
- Si le projet prévoit des constructions : la surface plancher ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimées en mètre par rapport au sol naturel.
- Si le projet porte sur un lotissement : le nombre maximum de lots prévus.
- Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs : le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs.
- Si le projet prévoit des démolitions : la surface du ou des bâtiments à démolir.
- Le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte.

Le panneau d'affichage doit être visible de façon continue depuis la voie publique

- La preuve de l'affichage sur le terrain est à votre charge, vous pouvez faire constater par un huissier de justice, ou recueillir des témoignages afin d'obtenir une preuve de l'affichage pendant une période continue d'au moins deux mois.

- La date d'affichage est essentielle puisqu'elle constitue le point de départ du recours des droits des tiers. A défaut, et si vous ne disposez pas de cette preuve, le délai de recours sera toujours actif et votre permis ne sera pas purgé du recours des tiers.

- Si l'autorisation municipale fait l'objet d'un modificatif, il sera affiché les éventuelles transformations.

L'inobservation de cette formalité peut entraîner des sanctions pénales.

NB : NE PAS OUBLIER DE TRANSMETTRE EN MAIRIE LA DECLARATION ATTESTANT L'ACHEVEMENT ET LA CONFORMITE DES TRAVAUX (DAACT)

ARRETE DE TRANSFERT
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Dossier déposé le 04/08/2021 et complété le 23/09/2021		N° PC 059512 19 00006 T01
Par :	SCI 23-25 RUE DU GRAND CHEMIN représentée par Monsieur BULTEAU Bertrand	Surface plancher transférée : 2076 m²
Demeurant à :	435 RUE DE MARQUETTE ZAC DU MOULIN 59118 WAMBRECHIES	
Pour :	La transformation de 2 batiments en collectif de 29 logements	Destination : Habitation
Sur un terrain sis :	23 - 25 RUE DU GRAND CHEMIN à ROUBAIX Cadastré : LS384, LS385, LS369, LS382, LS374, LS375	

Le Maire,

Vu la demande de transfert de Permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et R. 421-14 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur,
Vu le Permis de construire initial délivré le 15/05/2019, pour le projet décrit dans la demande susvisée,
Vu l'accord du bénéficiaire initial,

ARRETE

Article 1 : Le Permis de Construire référencé ci-dessus délivré à Monsieur LEFEBVRE François est **transféré** à SCI 23-25 RUE DU GRAND CHEMIN représentée par Monsieur BULTEAU Bertrand.

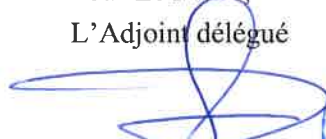
Article 2 : Les prescriptions, taxes et participations prévues dans l'arrêté susvisé sont maintenues.

Fait à Roubaix

Le **06 OCT. 2021**

Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué


Max-André PICK



Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 17/08/2021

Affichage en mairie le : **12 OCT. 2021**

Transmission à la Préfecture le : **12 OCT. 2021**

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au Préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la nature du projet, la date et le numéro du permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit indiquer le nom de l'architecte auteur du projet architectural si le projet est soumis à l'obligation de recours à un architecte. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans (décret n°2016-6 du 5 janvier 2016) à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L. 241-1 et suivants du Code des Assurances.

Toute personne physique ou morale qui, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage, de vendeur ou de mandataire du propriétaire de l'ouvrage, fait réaliser des travaux de construction, doit souscrire avant l'ouverture du chantier, pour son compte ou pour celui des propriétaires successifs, une assurance garantissant, en dehors de toute recherche des responsabilités, le paiement de la totalité des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1, les fabricants et importateurs ou le contrôleur technique sur le fondement de l'article 1792 du Code Civil, dans les conditions prévues par l'article L. 242-1 du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Vous devez utiliser ce formulaire pour : Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.		Cadre réservé à la mairie du lieu du projet La présente déclaration a été reçue à la mairie Le Cachet de la mairie et signature du receveur 13 AVR. 2022	
1 - Désignation du permis PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS N° PC 059512 19 00006 T01			
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)			
Vous êtes un particulier Nom : Prénom :			
Vous êtes une personne morale Dénomination : SCI 23-25 RUE DU GRAND CHEMIN N° SIRET : 90181611600015 Représentant de la personne morale : Nom : BULTEAU Raison sociale : Catégorie juridique : Monsieur Prénom : Bertrand			
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis).			
Adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : BP : Code postal : Localité : Cedex :			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :			
J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : <i>J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.</i>			
4 - Ouverture de chantier			
Je déclare le chantier ouvert depuis le : 04/04/2022			
		Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :	
Surface créée (en m²) : 520			

Nombre de logements commencés :

23

dont individuels :

6

dont collectifs :

23

Répartition du nombre de logements commencés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

Je certifie exactes les informations ci-dessus

À *Woum*

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il en cours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers

(consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
GOBERT PLASSY – SZYPULA & Associés
26 Avenue Gustave Delory
Résidence Rambouillet – Entrée B
59100 ROUBAIX



☎ 03.20.89.40.00 | 03.69.20.14.73 📠



✉ : szypula.gobert@huissiers-roubaix.com

Païement par carte bancaire <http://www.huissier-roubaix-59.com>

Domiciliation bancaire : Caisse Des Dépôts Et Consignations - IBAN : FR 63 40031 00001 0000333918D 62 CDC
CDCGFRPPXXX

EXPÉDITION

Référence : 57590

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE VINGT-CINQ NOVEMBRE

À LA DEMANDE DE :

La société à responsabilité limitée EJOURET, inscrite sous le N° 507569739 au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, dont le siège social est à (59100) ROUBAIX, 40 Rue de l'Alma, représentée par son gérant en exercice

QUI M'EXPOSE :

Qu'elle a apposé un panneau d'affichage de permis de construire N°05955121900006 sur un immeuble sis à (59100) ROUBAIX, 23-25 Rue du Grand Chemin et me requiert à l'effet de constater l'affichage dudit panneau.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, Maître BENARD Pierre, huissier de justice salarié au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES, dont le siège social est sis à ROUBAIX (Nord), 26 Avenue Gustave Delory, Résidence Rambouillet, titulaire d'un office d'huissier de justice, certifie m'être transporté à l'adresse susvisée ;

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je constate qu'est affiché sur le bâtiment, à mi-hauteur, un panneau d'affichage aux dimensions réglementaires, bien visible et lisible depuis la voie publique portant les mentions suivantes conformément aux dispositions des articles A424-15 et suivants du Code de l'urbanisme :



PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis : 05955121900006

En date du : 15 05 2019

Bénéficiaire(s) : SARL EJOURET

Nature des travaux : 23 LOGEMENTS

Nom de l'architecte : DO ARCHITECTE

Surface de plancher autorisée : 2076 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 17,35 m

Surface des bâtiments à démolir : 193 m²

Superficie du terrain : 1924 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) : Mairie de ROUBAIX

Permis affiché en Mairie le : 21 05 2019

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis : 0595512 19 00006

En date du : 15 05 2019

Bénéficiaire(s) : SARL E JOURET

Nature des travaux : 23 LOGEMENTS

Nom de l'architecte : DO ARCHITECTE

Surface de plancher autorisée : 2076 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 17,35 m

Surface des bâtiments à démolir : 193 m²

Superficie du terrain : 1924 m²

Le dossier peut être consulté

Surface de plancher autorisée : 2076 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 17,35 m

Surface des bâtiments à démolir : 193 m²

Superficie du terrain : 1924 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) : MAPPE DE ROUBAIX

Permis affiché en Mairie le : 21 05 2019

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Toutes les photographies susvisées ont été capturées par mes soins et font partie intégrante du constat.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître BENARD Pierre
Huissier de justice salarié



COÛT	€
Honoraires	142,75
Transport	7,67
HT	150,42
Taxe	14,89
TVA	30,08
Affranchissement	0,00
TTC	195,39

**SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
GOBERT PLASSY – SZYPULA & Associés
26, Avenue Gustave Delory
Résidence Rambouillet
59100 ROUBAIX**



Tel : 03.20.89.40.00 / Fax : 03.69.20.14.73

✉ : szypula.gobert@huissiers-roubaix.com

Paielement par carte bancaire <http://www.huissier-roubaix-59.com>

Domiciliation bancaire : Caisse Des Dépôts Et Consignations - IBAN : FR 63 40031 00001
0000333918D 62 CDC CDCGFRPPXXX

Référence : 57590

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE VINGT QUATRE DECEMBRE

À LA DEMANDE DE :

SARL EJOURET, inscrite sous le N° 507569739 , dont le siège social est à (59100) ROUBAIX, 40 Rue DE L'ALMA, représentée par son Gérant en exercice

QUI M’EXPOSE :

Qu’elle a apposé un panneau d’affichage de permis de construire N°05955121900006 sur un immeuble sis à (59100) ROUBAIX, 23-25 Rue du Grand Chemin et me requiert à l’effet de constater l’affichage dudit panneau.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, Maître Sébastien GOBERT, Huissier de Justice associé au sein de la « SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA ET ASSOCIES », dont le siège social est sis à ROUBAIX (Nord), 26 Avenue Gustave Delory, Résidence Rambouillet, titulaire d’un office d’huissier de justice, me suis rendu ce jour à **ROUBAIX, 23-25 rue du Grand Chemin**

Où là étant

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je constate la présence sur la façade de l'immeuble, d'un panneau aux dimensions réglementaires, dont les mentions sont bien visibles et lisibles de la voie publique, telles que l'on peut les lire sur les photographies que j'ai prises et qui sont intégrées ci-dessous au présent constat.



PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis : 0595512 19 00006

En date du : 15 05 2019

Bénéficiaire(s) : SARL EJOURET

Nature des travaux : 23 LOGEMENTS

Nom de l'architecte : DO ARCHITECTE

Surface de plancher autorisée : 2076 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 17,35 m

Surface des bâtiments à démolir : 193 m²

Superficie du terrain : 1924 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) : N° 17 grande Place
Mairie de ROUBAIX
grande place de Roubaix

Permis affiché en Mairie le : 21 05 2019

Droit de recours : Le droit de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'exécution des travaux. Toute mesure administrative ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être soumise à l'achèvement de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis : 0595512 19 00006

En date du : 15 05 2019

Bénéficiaire(s) : SARL EJOURET

Nature des travaux : 23 LOGEMENTS

Nom de l'architecte : DO ARCHITECTE

Surface de plancher autorisée : 2076 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 17,35 m

Surface des bâtiments à démolir : 193 m²

Superficie du terrain : 1924 m²

Le dossier peut être consulté : N° 17 grande Place

Nom de l'architecte : DO ARCHITECTE

Surface de plancher autorisée : 2076 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 17,35 m

Surface des bâtiments à démolir : 193 m²

Superficie du terrain : 1924 m²

Le dossier peut être consulté à la Mairie de (ville et adresse) : N° 17 grande place
Mairie de ROUBAIX
grande place de Roubaix

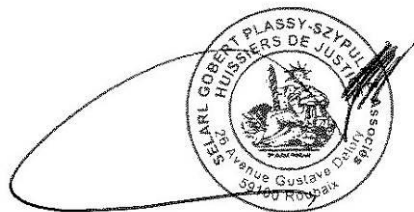
Permis affiché en Mairie le : 21 05 2019
jusqu'au 19 06 2019

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Sébastien GOBERT
Huissier de Justice associé



**SELARL D'HUISSIERS DE JUSTICE
GOBERT PLASSY – SZYPULA & Associés
26 Avenue Gustave Delory
Résidence Rambouillet
59100 ROUBAIX**



Tel : 03.20.89.40.00 / Fax : 03.69.20.14.73

✉ : szypula.gobert@huissiers-roubaix.com

Paiement par carte bancaire <http://www.huissier-roubaix-59.com>

Domiciliation bancaire : Caisse Des Dépôts Et Consignations - IBAN : FR 63 40031 00001
0000333918D 62 CDC CDCGFRPPXXX

EXPEDITION

Référence : 57590

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT D’AFFICHAGE

L’AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-SEPT JANVIER

À LA DEMANDE DE :

La société à responsabilité limitée EJOURET, inscrite sous le N° 507569739 au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE, dont le siège social est à (59100) ROUBAIX, 40 Rue de l’Alma, représentée par son gérant en exercice

QUI ME REQUIERT À L’EFFET DE :

Qui souhaite réaliser des constats d’affichage de permis pour prouver la présence sur le terrain du panneau aux dimensions réglementaires, dont les mentions sont bien visibles et lisibles de la voie publique sis à : ROUBAIX, 23.25 rue du Grand Chemin.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je soussigné, Maître Nicolas Emmanuel SZYPULA, Huissier de Justice associé au sein de la « SELARL GOBERT PLASSY-SZYPULA », dont le siège social est sis à ROUBAIX (Nord), 26 Avenue Gustave Delory, Résidence Rambouillet, titulaire d’un office d’huissier de justice, me suis rendu ce jour à ROUBAIX, 23/25 rue du Grand Chemin ;

Où là étant, je réalise le troisième et dernier constat d’affichage.

J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je constate la présence sur le terrain du panneau aux dimensions réglementaires, dont les mentions sont bien visibles et lisibles de la voie publique, telle que l'on peut les lire sur les photographies que j'ai prises et qui sont intégrées au présent constat.



PERMIS DE CONSTRUIRE

N° Permis : PC 059 542-19-0-006

En date du : 15 05 2019

Bénéficiaire(s) : SARL ESJUNET

Nature des travaux : TRANSFORMATION 2 BAIS en logements et bureaux

Nom de l'architecte : BOYVAL (BO ARCHITECTURES)

Surface de plancher autorisée : 2076 m²

Hauteur de la/des construction(s) : 11,33 m

Surface des bâtiments à démolir : 193 m²

Superficie du terrain : 1984 m²

Le dossier peut être consulté
à la Mairie de (ville et adresse) : VILLE ROUBAIX 1^{er} Grand place Roubaix

Permis affiché en Mairie le : 21 05 2019

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R.600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Nicolas Emmanuel SZYPULA
Huissier de Justice associé



COÛT	€
Honoraires	142,75
Transport	7,67
HT	150,42
Taxe	14,89
TVA	30,08
Affranchissement	0,00
TTC	195,39